

ANNEXE 1

ATTESTATION DE MINIMIS

☐ **Je suis informé(e)** que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement UE n°2019/316 de la commission du 21 février 2019.

Ce règlement prévoit que les aides accordées à une entreprise unique, au titre du « de minimis agricole », ne doivent pas excéder un plafond de 20 000€ par entreprise unique, sur une période de trois exercices fiscaux (en cours et deux précédents, pris en compte sur base glissante), quels que soient la forme et l'objectif des aides « de minimis ».

☐ **J'atteste sur l'honneur :**

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis agricole* » :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'agricole bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) en €
Total (A) des montants d'aides <i>de minimis agricole</i> déjà perçus		Total (A) =	

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis agricole* » :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'agricole bénéficiaire (9 chiffres) ²	Date de la demande	Montant demandé en €
Total (B) des montants d'aides <i>de minimis agricole</i> déjà demandés mais pas encore reçus		Total (B) =	

- **C) demander, dans le présent formulaire**, une aide relevant du régime « *de minimis agricole* » :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C) =	5000 € maximum (hors application transparence GAEC)
--	--------------	---

Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond de <i>minimis agricole</i>	(A)+(B)+(C) =	€
--	----------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis agricole* » perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 20 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Cocher la case correspondant à votre situation :

- ☐ J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis agricole*, *de minimis pêche* ou *de minimis SIEG*)
- ☐ J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis agricole*, *de minimis pêche* ou *de minimis SIEG*).

Date et signature :

^{1 2} **Attention :** le règlement (UE) n°1407/2013 prévoit que le plafond de 20 000 € d'aides *de minimis agricole* doit être calculé par « agricole unique ». Une « agricole unique » se compose de toutes les agricoles qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative (paragraphe VII point 3). Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis agricole considérées comme* transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'agricole (voir notice explicative paragraphe VII point 2).

A titre informatif et sans garantie d'exhaustivité, les principales aides « de minimis agricole » concernées sont listées ci-dessous :

- montant des intérêts des prêts octroyés, pour les apports de trésorerie remboursable (ATR) pour les campagnes PAC concernées. Ces montants d'intérêts sont consultables dans votre espace personnel sous Télépac, dans l'onglet : mes données et documents/ campagne année n / courrier : « relevé de situation ».
- remboursement partiel de taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TIC/TICGN) - gaz naturel, fioul lourd (ne concerne que la demande de remboursement de TIC/TICGN par le formulaire cerfa n° 14902*03 pour le gaz naturel et fioul lourd uniquement).
- prises en charge de cotisations sociales par des crédits du Ministère de l'agriculture, et de la MSA dans certains cas, dont le FASS (article L 726-3 du code rural et de la pêche maritime).
- aides conjoncturelles FAC (fonds d'allègement des charges dont celles liées au plan de soutien à l'élevage).
- aides à la trésorerie, prêts de trésorerie et prêts bonifiés délivrés par FranceAgriMer, dont aide à la trésorerie en lien avec les plans de campagne.
- aides spécifiques viticoles versées par FranceAgriMer (hors mesures de l'organisation commune de marché vitivinicole, telles que aides à la restructuration ou aides à la plantation ou aux investissements).
- crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (art. 244 quater L du code général des impôts).
- crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (art. 200 undecies du code général des impôts).
- aide complémentaire à l'agriculture biologique de la campagne (versée en n+1).
- aide complémentaire à l'assurance-récolte de la campagne (versée en n+2).
- aides des collectivités territoriales notifiées sous ce régime d'aide (ex : aide pour la sécheresse, aide pour la confusion sexuelle).

Ces aides sont à rechercher pour les années correspondantes dans votre suivi et votre comptabilité afin de les reporter dans la présente attestation.